



PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n °2013142-0012

**signé par Dominique GILLES
le 27 Mai 2013**

DDT 53

arrêté portant modification du document d'objectifs (DOCOB) du site natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre sur Erve » (FR5200639)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2013142-0012 du 27 mai 2013

portant modification du document d'objectifs (DOCOB)
du site natura 2000 Zone Spéciale de Conservation
« Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » (FR5200639)

La préfète de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R. 414-8 à R. 414-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 portant désignation du site natura 2000 « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve », Zone Spéciale de Conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011276-0002 du 21 octobre 2011 portant approbation du document d'objectifs et de la charte du site Natura 2000 « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » (FR5200639) ;

Vu la validation des fiches actions par le comité de pilotage du site « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » le 1^{er} décembre 2011 ;

Vu la réunion du comité de pilotage du 17 janvier 2013 de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » au cours de laquelle a été validée la mise à jour des fiches action du DOCOB ;

Considérant qu'il convient, en conséquence de modifier le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » ;

Vu la consultation publique du 17 avril au 7 mai 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve », approuvé le 21 octobre 2011, est modifié. La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, concerne la mise à jour des fiches action.

Article 2 : Les autres dispositions du document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 demeurent inchangées. Les communes concernées sont : Ballée, Chéméré-le-Roi, Saint-Pierre-sur-Erve, Saulges et Thorigné-en-Charnie.

Article 3 : Le document d'objectifs du site natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » est tenu à disposition du public à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Pays de la Loire (http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=liste_docob). Cet arrêté sera transmis aux membres du comité de pilotage du site.

Article 4 : La préfète de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète absente,
le secrétaire général,

signé

Dominique GILLES

Action n°1 Préservation des habitats et des espèces		MAE - habitats à Agrion de Mercure
Enjeux	Préserver les habitats de l'Agrion de Mercure	
Objectif général	Maintenir en bon état de conservation les habitats et espèces de la directive	
Objectif opérationnel	Conservation des habitats à Agrion de mercure par des travaux de gestion ou restauration des milieux (éviter la fermeture des milieux rivulaires)	
Résultat attendu	Maintenir en bon état de conservation les habitats de l'Agrion de Mercure	
Habitats et espèces concernés	Habitats à Agrion de Mercure	
Milieux	Cours d'eau et milieux rivulaires	
Périmètres d'application	Périmètre MAE	
Acteurs concernés	Agriculteurs	
Type d'action	Mise en place de clôtures et de pompes à nez le long des cours d'eau / aménagement d'abreuvoirs / action d'entretien et de restauration de la végétation	

Engagements sur 5 ans :
<p><u>Section fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas niveler, drainer, boiser, pratiquer l'écobuage, le brûlis sur la parcelle ; - localiser les lieux d'affouragement et d'abreuvement en dehors des habitats à Agrion de mercure ; - Faire pâturer entre le 1er mars et le 30 novembre avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieure à 1,4 UGB/ha, ou réaliser une fauche (foin) avec exportation ; - tenir un cahier de pâturage ; - maintenir les bandes enherbées aux abords des cours d'eau ; - maintenir les prairies permanentes aux abords des cours d'eau ; - maintenir la végétation aquatique et amphibie naturelle des cours d'eau. <p><u>Section investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une clôture et d'une ou plusieurs pompes à nez en rive afin d'éviter tout piétinement des berges, Ou aménagement d'abreuvoirs adaptés localisés; - entretien de la végétation buissonnante rivulaire par tronçon ou par berge ; - empêcher l'atterrissement et la fermeture par les ligneux des cours d'eau. <p><u>Rem :</u> convention entre le propriétaire/exploitant et le financeur pour garantir le maintien en bon état des investissements (clôtures et pompe(s) à nez pris en charge par le financeur).</p>

Conditions d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"> - posséder un ou plusieurs habitats à Agrion de Mercure sur sa parcelle

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles
<p><u>Indicateurs de suivis :</u> Nombre de contractualisations, linéaires contractualisés. Dénombrement de la population d'Agrion de mercure au cours du printemps et de l'été.</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation :</u> linéaire contractualisé par rapport au linéaire total en habitats à Agrion de Mercure au sein du périmètre MAE. Evaluation de la population d'Agrion de mercure (synthèse et interprétation des résultats de comptages).</p>
<p><u>Points de contrôle :</u> Au delà du respect des engagements, nécessité de posséder les données de pâturage (cahier de pâturage). Conserver les factures liées aux opérations d'investissement ou d'entretien.</p>

Action n°1 bis
Préservation des habitats et des
espèces

Contrat Natura 2000 - habitats à Agrion de Mercure

Enjeux	Préserver les habitats de l'Agrion de Mercure
Objectif général	Maintenir en bon état de conservation les habitats et espèces de la directive
Objectif opérationnel	Conservation des habitats à Agrion de mercure par des travaux de gestion ou restauration des milieux (éviter la fermeture des milieux rivulaires)
Résultat attendu	Maintenir en bon état de conservation les habitats de l'Agrion de Mercure
Habitats et espèces concernés	Habitats à Agrion de Mercure
Milieux	Cours d'eau et milieux rivulaires
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Collectivités, propriétaires privés
Type d'action	Mise en place de clôtures et de pompes à nez le long des cours d'eau / aménagement d'abreuvoirs / action d'entretien et de restauration de la végétation

Engagements sur 5 ans :

Section fonctionnement :

- ne pas niveler, drainer, boiser, pratiquer l'écobuage, le brûlis sur la parcelle ;
- localiser les lieux d'affouragement et d'abreuvement en dehors des habitats à Agrion de mercure ;
- Faire pâturer entre le 1er mars et le 30 novembre avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieure à 1,4 UGB/ha, ou réaliser une fauche (foin) avec exportation ;
- tenir un cahier de pâturage ;
- maintenir les bandes enherbées aux abords des cours d'eau ;
- maintenir les prairies permanentes aux abords des cours d'eau ;
- maintenir la végétation aquatique et amphibie naturelle des cours d'eau.

Section investissement :

- mise en place d'une clôture et d'une ou plusieurs pompes à nez en rive afin d'éviter tout piétinement des berges, Ou aménagement d'abreuvoirs adaptés localisés;
- entretien de la végétation buissonnante rivulaire par tronçon ou par berge ;
- empêcher l'atterrissement et la fermeture par les ligneux des cours d'eau.

Rem : convention entre le propriétaire/exploitant et le financeur pour garantir le maintien en bon état des investissements (clôtures et pompe(s) à nez pris en charge par le financeur).

Conditions d'éligibilité

- posséder un ou plusieurs habitats à Agrion de Mercure sur sa parcelle

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de contractualisations, linéaires contractualisés.

Dénombrement de la population d'Agrion de mercure au cours du printemps et de l'été.

Indicateurs d'évaluation : linéaire contractualisé par rapport au linéaire total en habitats à Agrion de Mercure au sein du périmètre Natura 2000.

Evaluation de la population d'Agrion de mercure (synthèse et interprétation des résultats de comptages).

Points de contrôle : Au delà du respect des engagements, nécessité de posséder les données de pâturage (cahier de pâturage).

Conserver les factures liées aux opérations d'investissement ou d'entretien.

Action n°2 Préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	MAE « Réfection des berges des cours d'eau »
Enjeux	Préservation des habitats et des espèces
Objectif général	Maintien des espèces Annexe II de la Directive et de leurs habitats
Objectif opérationnel	Améliorer la qualité des habitats associés aux berges des cours d'eau
Résultat attendu	Disparition des points d'abreuvements « sauvages » en berges ou dans le lit des cours d'eau
Habitats et espèces concernés	Chabot, Agrion de Mercure, Herbiers à Renoncule flottante
Milieux	Cours d'eau (rivière l'Erve et ruisseau Langrotte)
Périmètres d'application	Périmètre MAE
Acteurs concernés	Agriculteurs
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

- Réalisation d'actions de réfection de berges par génie végétal ou autre technique adaptée au site.
- Pose de clôtures et pompes à nez en retrait des cours d'eau pour les « points noirs » recensés.
- Aide technique pour l'achat et la mise en place des abreuvoirs adaptés.

Conditions d'éligibilité

- Présence de points noirs sur la parcelle

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Evolution des berges des cours d'eau à partir de cartographie des rives et des habitats aquatiques d'intérêt européen (points noirs recensés).
Evolution des habitats et des espèces liés aux cours d'eau.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'aménagements adaptés réalisés sur les linéaires de cours d'eau du périmètre Natura 2000.

Points de contrôle : Cartographie des berges en fin de parcours. Contrôle visuel. Facture des travaux d'entretien et investissement.

Action n°26 bis Préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 « Réfection des berges des cours d'eau »
Enjeux	Préservation des habitats et des espèces
Objectif général	Maintien des espèces Annexe II de la Directive et de leurs habitats
Objectif opérationnel	Améliorer la qualité des habitats associés aux berges des cours d'eau
Résultat attendu	Disparition des points d'abreuvements « sauvages » en berges ou dans le lit des cours d'eau
Habitats et espèces concernés	Chabot, Agrion de Mercure, Herbiers à Renoncule flottante
Milieux	Cours d'eau (rivière l'Erve et ruisseau Langrotte)
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Collectivités, Syndicat de Bassin, ONEMA
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

- Réalisation d'actions de réfection de berges par génie végétal ou autre technique adaptée au site.
- Pose de clôtures et d'abreuvoirs en retrait des cours d'eau pour les « points noirs » recensés.
- Aide technique pour l'achat et la mise en place des abreuvoirs adaptés.

Conditions d'éligibilité

- Présence de points noirs sur la parcelle

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Evolution des berges des cours d'eau à partir de cartographie des rives et des habitats aquatiques d'intérêt européen (points noirs recensés).
Evolution des habitats et des espèces liés aux cours d'eau.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'aménagements adaptés réalisés sur les linéaires de cours d'eau du périmètre Natura 2000.

Points de contrôle : Cartographie des berges en fin de parcours. Contrôle visuel. Facture des travaux d'entretien et investissement.

Action n°3
Préservation des habitats et des
espèces

MAE - habitats à buis et à genévriers

Enjeux	Préserver les habitats à buis et à genévriers
Objectif général	Maintenir les surfaces en buis et genévriers en bon état de conservation
Objectif opérationnel	Maintien du pâturage dans les parcelles à buis et genévriers
Résultat attendu	Maintenir les surfaces en buis et genévriers en bon état de conservation
Habitats et espèces concernés	formations à buis et à genévriers
Milieux	formations à buis et à genévriers
Périmètres d'application	Périmètre MAE
Acteurs concernés	Agriculteurs
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

- maintenir les formations arbustives (buis et/ou genévrier) ;
- ne pas niveler, drainer, boiser, pratiquer l'écobuage, le brûlis sur la parcelle ;
- localiser les lieux d'affouragement et d'abreuvement en dehors des habitats d'intérêt communautaire ;
- assurer la fauche ou le broyage des refus tous les ans avec enlèvement de ceux-ci ;
- n'apporter aucune fertilisation minérale ou organique ;
- possibilité de faire pâturer entre le 1er mars et le 30 novembre avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieure à 1,4 UGB/ha ;
- ne pas faire pâturer ni stationner les animaux sur la parcelle entre le 1er décembre et le 1er mars ;
- tenir un cahier de pâturage.

Conditions d'éligibilité

- posséder une ou plusieurs formations à buis/genévrier sur sa parcelle

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de contractualisations, surfaces en habitats contractualisées.

Indicateurs d'évaluation : surfaces contractualisées par rapport à la surface totale en habitats à buis/genévrier au sein du périmètre MAE.

Points de contrôle : Au delà du respect des engagements, nécessité de posséder les données de pâturage (cahier de pâturage).

Conserver les factures liées à l'entretien de la parcelle.

Action n°3 bis
Préservation des habitats et des espèces

Contrat Natura 2000 - habitats à buis et à genévriers

Enjeux	Préserver les habitats à buis et à genévriers
Objectif général	Maintenir les surfaces en buis et genévriers en bon état de conservation
Objectif opérationnel	Maintien du pâturage dans les parcelles à buis et genévriers
Résultat attendu	Maintenir les surfaces en buis et genévriers en bon état de conservation
Habitats et espèces concernés	formations à buis et à genévriers
Milieux	formations à buis et à genévriers
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Collectivités, propriétaires privés
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

- maintenir les formations arbustives (buis et/ou genévrier) ;
- ne pas niveler, drainer, boiser, pratiquer l'écobuage, le brûlis sur la parcelle ;
- localiser les lieux d'affouragement et d'abreuvement en dehors des habitats d'intérêt communautaire ;
- assurer la fauche ou le broyage des refus tous les ans avec enlèvement de ceux-ci ;
- n'apporter aucune fertilisation minérale ou organique ;
- possibilité de faire pâturer entre le 1er mars et le 30 novembre avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieur à 1,4 UGB/ha ;
- ne pas faire pâturer ni stationner les animaux sur la parcelle entre le 1er décembre et le 1er mars ;
- tenir un cahier de pâturage.

Conditions d'éligibilité

- posséder une ou plusieurs formations à buis/genévrier sur sa parcelle

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de contractualisations, surfaces en habitats contractualisées.

Indicateurs d'évaluation : surfaces contractualisées par rapport à la surface totale en habitats à buis/genévrier au sein du périmètre MAE.

Points de contrôle : Au delà du respect des engagements, nécessité de posséder les données de pâturage (cahier de pâturage).

Conserver les factures liées à l'entretien de la parcelle.

Action n°4
Préservation des habitats et des espèces

MAE - Entretien des pelouses sèches à Orchidées

Enjeux	Préserver les pelouses sèches à Orchidées
Objectif général	Maintenir en bon état de conservation les habitats de la directive
Objectif opérationnel	Assurer un bon état de conservation des pelouses sèches à Orchidées en maintenant en place un pâturage pour limiter l'embuissonnement des parcelles par les ligneux (Aubépine et Prunellier notamment)
Résultat attendu	Maintenir en bon état de conservation les surfaces en pelouses sèches à Orchidées
Habitats et espèces concernés	pelouses sèches à Orchidées
Milieux	pelouses sèches à Orchidées
Périmètres d'application	Périmètre MAE
Acteurs concernés	Agriculteurs
Type d'action	Suppression manuelle ou mécanique des rejets ligneux

Engagements sur 5 ans :

- ne pas retourner la prairie en place ;
- ne pas boiser (à l'exception de la plantation de haies selon le contexte) ;
- éliminer les broussailles et les rejets ligneux ;
- entretenir les clôtures, les talus, les arbres isolés et les haies ;
- effectuer une fauche des refus tous les ans (en période automnale), avec exportation ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- aucune fertilisation minérale et organique ;
- possibilité de faire pâturer entre le 1/03 et le 30/11 avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieure à 1,4 UGB/ha et entre le 1/12 et le 1/03 avec un chargement instantané inférieur à 0,8 UGB/ha,
- mettre en place, selon les résultats de l'expertise, des équipements spécifiques (clôtures, passages...).

Conditions d'éligibilité

- posséder un ou plusieurs habitats de pelouses sèches à orchidées sur sa parcelle

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de contractualisations, surfaces de l'habitat contractualisées.
Comptage des populations d'orchidées tous les 2 ans.

Indicateurs d'évaluation : surfaces contractualisées par rapport à la surface totale en pelouses sèches à orchidées au sein du périmètre MAE.
Evaluation des populations d'orchidées suite aux résultats des comptages.

Points de contrôle : Au delà du respect des engagements, nécessité de posséder les données de pâturage (cahier de pâturage).
Conserver les factures liées à l'entretien de la parcelle.

Action n°5
Préservation des habitats et des espèces

MAE - Restauration et entretien des pelouses sèches à Orchidées Ouverture de parcelles embroussaillées

Enjeux	Préserver les pelouses sèches à Orchidées
Objectif général	Maintenir en bon état de conservation les habitats de la directive
Objectif opérationnel	Réduire l'envahissement par les ligneux (Aubépine et Prunellier principalement) par gyrobroyage et exportation, sur les parcelles dont l'embuissonnement est > à 25% de la surface totale de la parcelle
Résultat attendu	Augmenter les surfaces en pelouses sèches à Orchidées
Habitats et espèces concernés	pelouses sèches à Orchidées
Millieux	pelouses sèches à Orchidées
Périmètres d'application	Périmètre MAE
Acteurs concernés	Agriculteurs
Type d'action	Suppression (manuelle ou mécanique) des ligneux sur les pelouses sèches à Orchidées

Engagements sur 5 ans :

Section investissement :

Au cours de la première année de contrat, travaux de coupe et gyrobroyage des ligneux (prunellier et aubépine principalement) puis exportation des résidus de coupe.

Prise en charge totale par le financeur du coût des travaux pour la réouverture de parcelles moyennement à fortement embroussaillées. Privilégier les travaux sous la forme de chantiers de génie écologique, par l'intermédiaire de chantiers de jeunes ou d'insertion, et l'utilisation de matériel adapté (engins à faible portance sur le sol).

Section fonctionnement (suite à la réouverture de la parcelle) :

- ne pas retourner la prairie en place ;
- ne pas boiser (à l'exception de la plantation de haies selon le contexte) ;
- éliminer les broussailles et les rejets ligneux tous les ans ;
- entretenir les clôtures, les talus, les arbres isolés et les haies ;
- effectuer une fauche des refus tous les ans (en fin d'été), avec exportation ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- aucune fertilisation minérale et organique ;
- possibilité de faire pâturer entre le 1/03 et le 30/11 avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieur à 1,4 UGB/ha, et entre le 1/12 et le 1/03 avec un chargement instantané inférieur à 0,8 UGB/ha,
- mettre en place, selon les résultats de l'expertise, des équipements spécifiques (clôtures, passages...).

Conditions d'éligibilité

- posséder une parcelle moyennement à fortement embroussaillée.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de contractualisations, surfaces de l'habitat contractualisées.
Comptage des populations d'orchidées tous les 2 ans.

Indicateurs d'évaluation : surfaces contractualisées par rapport à la surface totale en pelouses sèches à orchidées au sein du périmètre MAE. Evaluation des populations d'orchidées suite aux résultats des comptages.

Points de contrôle : Au delà du respect des engagements, nécessité de posséder les données de pâturage (cahier de pâturage).
Conserver les factures liées à la restauration de la parcelle, puis à son entretien.

Action n°4 bis
Préservation des habitats et des espèces

Contrat Natura 2000 - Entretien des pelouses sèches à Orchidées

Enjeux	Préserver les pelouses sèches à Orchidées
Objectif général	Maintenir en bon état de conservation les habitats de la directive
Objectif opérationnel	Assurer un bon état de conservation des pelouses sèches à Orchidées en maintenant en place un pâturage pour limiter l'embuissonnement des parcelles par les ligneux (Aubépine et Prunellier notamment)
Résultat attendu	Maintenir en bon état de conservation les surfaces en pelouses sèches à Orchidées
Habitats et espèces concernés	pelouses sèches à Orchidées
Milieux	pelouses sèches à Orchidées
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Collectivités, propriétaires privés
Type d'action	Suppression manuelle ou mécanique des rejets ligneux

Engagements sur 5 ans :

- ne pas retourner la prairie en place ;
- ne pas boiser (à l'exception de la plantation de haies selon le contexte) ;
- éliminer les broussailles et les rejets ligneux ;
- entretenir les clôtures, les talus, les arbres isolés et les haies ;
- effectuer une fauche des refus tous les ans (en période automnale), avec exportation ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- aucune fertilisation minérale et organique ;
- possibilité de faire pâturer entre le 1/03 et le 30/11 avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieure à 1,4 UGB/ha et entre le 1/12 et le 1/03 avec un chargement instantané inférieur à 0,8 UGB/ha,
- mettre en place, selon les résultats de l'expertise, des équipements spécifiques (clôtures, passages...).

Conditions d'éligibilité

- posséder une ou plusieurs pelouses sèches à orchidées sur sa parcelle

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de contractualisations, surfaces de l'habitat contractualisées.
Comptage des populations d'orchidées tous les 2 ans.

Indicateurs d'évaluation : surfaces contractualisées par rapport à la surface totale en pelouses sèches à Orchidées au sein du périmètre MAE.
Evaluation des populations d'orchidées suite aux résultats des comptages.

Points de contrôle : Au delà du respect des engagements, nécessité de posséder les données de pâturage (cahier de pâturage).
Conserver les factures liées à l'entretien de la parcelle.

Action n°5 bis
Préservation des habitats et des espèces

Contrat Natura 2000 - Restauration et entretien des pelouses sèches à Orchidées - Ouverture de parcelles embroussaillées

Enjeux	Préserver les pelouses sèches à Orchidées
Objectif général	Maintenir en bon état de conservation les habitats de la directive
Objectif opérationnel	Réduire l'envahissement par les ligneux (Aubépine et Prunellier principalement) par gyrobroyage et exportation, sur les parcelles dont l'embuissonnement est > à 25% de la surface totale de la parcelle
Résultat attendu	Augmenter les surfaces en pelouses sèches à Orchidées
Habitats et espèces concernés	pelouses sèches à Orchidées
Milieux	pelouses sèches à Orchidées
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Collectivités, propriétaires privés
Type d'action	Suppression (manuelle ou mécanique) des ligneux sur les pelouses sèches à Orchidées

Engagements sur 5 ans :

Section investissement :

Au cours de la première année de contrat, travaux de coupe et gyrobroyage des ligneux (prunellier et aubépine principalement) puis exportation des résidus de coupe.

Prise en charge totale par le financeur du coût des travaux pour la réouverture de parcelles moyennement à fortement embroussaillées. Privilégier les travaux sous la forme de chantiers de génie écologique, par l'intermédiaire de chantiers de jeunes ou d'insertion, et l'utilisation de matériel adapté (engins à faible portance sur le sol).

Section fonctionnement (suite à la réouverture de la parcelle) :

- ne pas retourner la prairie en place ;
- ne pas boiser (à l'exception de la plantation de haies selon le contexte) ;
- éliminer les broussailles et les rejets ligneux tous les ans ;
- entretenir les clôtures, les talus, les arbres isolés et les haies ;
- effectuer une fauche des refus tous les ans (en fin d'été), avec exportation ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- aucune fertilisation minérale et organique ;
- possibilité de faire pâturer entre le 1/03 et le 30/11 avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieur à 1,4 UGB/ha, et entre le 1/12 et le 1/03 avec un chargement instantané inférieur à 0,8 UGB/ha,
- mettre en place, selon les résultats de l'expertise, des équipements spécifiques (clôtures, passages...).

Conditions d'éligibilité

- posséder une parcelle moyennement à fortement embroussaillée.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de contractualisations, surfaces de l'habitat contractualisées.
Comptage des populations d'orchidées tous les 2 ans.

Indicateurs d'évaluation : surfaces contractualisées par rapport à la surface totale en pelouses sèches à Orchidées au sein du périmètre Natura 2000. Evaluation des populations d'orchidées suite aux résultats des comptages.

Points de contrôle : Au delà du respect des engagements, nécessité de posséder les données de pâturage (cahier de pâturage). Conserver les factures liées à la restauration de la parcelle, puis à son entretien.

Action n°6
Préservation des habitats et des
espèces

MAE – Conversion de cultures en prairies

Enjeux	Reconversion de cultures en prairies, notamment les parcelles en bordure de cours d'eau
Objectif général	Maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau
Objectif opérationnel	Implantation de prairies
Résultat attendu	Augmenter les surfaces en prairies au sein du territoire Natura 2000
Habitats et espèces concernés	Cultures, prairies
Milieux	Cultures et prairies
Périmètres d'application	Périmètre MAE
Acteurs concernés	Agriculteurs
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

Une fois la culture convertie en prairie :

- ne pas retourner la prairie en place ;
- ne pas boiser (à l'exception de la plantation de haies selon le contexte) ;
- éliminer les broussailles et les rejets ligneux ;
- entretenir les clôtures, les talus, les arbres isolés et les haies ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- limiter la fertilisation à 30 N, 30 P, 60 K ;
- faire pâturer entre le 1/03 et le 30/11 avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieure à 1,4 UGB/ha et entre le 1/12 et le 1/03 avec un chargement instantané inférieur à 0,8 UGB/ha ; ou faire une fauche annuelle (foin) avec exportation ;
- mettre en place, selon les résultats de l'expertise, des équipements spécifiques (clôtures, passages...).

Conditions d'éligibilité

- posséder une parcelle en cultures au sein du périmètre MAE

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de reconversions, surfaces reconverties.

Indicateurs d'évaluation : surfaces reconverties par rapport à la surface totale en cultures au sein du périmètre MAE.

Points de contrôle : au delà du maintien de prairies reconverties, contrôle visuel des bonnes pratiques de gestion mises en place.

Conserver les factures liées à la reconversion (travaux de préparation du sol, semis...).

Action n°6 bis
Préservation des habitats et des
espèces

Contrat Natura 2000 – Conversion de cultures en prairies

Enjeux	Reconversion de cultures en prairies, notamment les parcelles en bordure de cours d'eau
Objectif général	Maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau
Objectif opérationnel	Implantation de prairies
Résultat attendu	Augmenter les surfaces en prairies au sein du territoire Natura 2000
Habitats et espèces concernés	Cultures, prairies
Milieux	Cultures et prairies
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Collectivités, propriétaires privés
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

Une fois la culture convertie en prairie :

- ne pas retourner la prairie en place ;
- ne pas boiser (à l'exception de la plantation de haies selon le contexte) ;
- éliminer les broussailles et les rejets ligneux ;
- entretenir les clôtures, les talus, les arbres isolés et les haies ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- limiter la fertilisation à 30 N, 30 P, 60 K ;
- faire pâturer entre le 1/03 et le 30/11 avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieure à 1,4 UGB/ha et entre le 1/12 et le 1/03 avec un chargement instantané inférieur à 0,8 UGB/ha ; ou faire une fauche annuelle (foin) avec exportation ;
- mettre en place, selon les résultats de l'expertise, des équipements spécifiques (clôtures, passages...).

Conditions d'éligibilité

- posséder une parcelle en cultures au sein du périmètre Natura 2000

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de reconversions, surfaces reconverties.

Indicateurs d'évaluation : surfaces reconverties par rapport à la surface totale en cultures au sein du périmètre Natura 2000.

Points de contrôle : au delà du maintien de prairies reconverties, contrôle visuel des bonnes pratiques de gestion mises en place.

Conserver les factures liées à la reconversion (travaux de préparation du sol, semis...).

Action n°7 Préservation des habitats et des espèces		MAE – Création de bandes enherbées sur les parcelles en cultures
Enjeux	Maintien de zones prairiales sur les cultures en bordure de cours d'eau	
Objectif général	Maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau	
Objectif opérationnel	Création de bandes enherbées sur les parcelles en cultures en bordure de cours d'eau	
Résultat attendu	Augmenter les surfaces en prairies au sein du territoire Natura 2000	
Habitats et espèces concernés	Cultures, prairies	
Milieux	Cultures et prairies	
Périmètres d'application	Périmètre MAE	
Acteurs concernés	Agriculteurs	
Type d'action		

Engagements sur 5 ans :

Au cours de la première année de contrat, création d'une bande enherbée, d'une largeur minimale de 20 mètres, séparant la culture du cours d'eau.

Par la suite, sur cette bande enherbée :

- ne pas la retourner ;
- ne pas la boiser (à l'exception de la plantation de haies selon le contexte) ;
- éliminer les broussailles et les rejets ligneux ;
- entretenir les clôtures, les talus, les arbres isolés et les haies ;
- ne pas y utiliser de produits phytosanitaires ;
- limiter la fertilisation à 30 N, 30 P, 60 K ;
- faire une fauche annuelle (foin) avec exportation ;
- mettre en place, selon les résultats de l'expertise, des équipements spécifiques (clôtures, passages...).

Conditions d'éligibilité

- posséder une parcelle en cultures en bordure de cours d'eau au sein du périmètre MAE

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de contrats « bandes enherbées » signés, surfaces créées en bandes enherbées.

Indicateurs d'évaluation : surfaces créées en bandes enherbées par rapport à la surface totale en cultures au sein du périmètre MAE.

Points de contrôle : au delà du maintien de bandes enherbées créées, contrôle visuel des bonnes pratiques de gestion mises en place.

Conserver les factures liées à l'implantation de la bande enherbée (travaux de préparation du sol, semis...).

Action n°8 Préservation des habitats et des espèces		MAE « entretien mécanique des haies »
Enjeux	Entretien des haies pour la conservation des corridors biologiques nécessaires aux espèces de chiroptères présentes sur le site	
Objectif général	Maintien des espèces et habitats de la directive, et des paysages	
Objectif opérationnel	Maintenir en bon état de conservation les haies au sein du périmètre MAE	
Résultat attendu	Maintenir en bon état de conservation les haies au sein du périmètre MAE (maintien du linéaire de haies)	
Habitats et espèces concernés	Linéaires boisés au sein du territoire agricole MAE / Lucane cerf volant, Grand capricorne, chiroptères...	
Milieux	Cultures, prairies, pelouses sèches à orchidées...	
Périmètres d'application	Périmètre MAE	
Acteurs concernés	Agriculteurs	
Type d'action		

Engagements sur 5 ans :
<p>Le propriétaire ou locataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser du matériel n'éclatant pas les branches. • enlever les branches et les arbres morts dangereux (arbres penchés à proximité de sentiers de randonnée, de bâtiments). Un pourcentage pourra être conservé pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces. • ne pas intervenir pendant les périodes de nidification (début mars à fin août). Privilégier une intervention en début d'automne (septembre/octobre). • nettoyer au pied de la haie. • ne pas utiliser de produits phytosanitaires au pied de la haie. • taille latérale d'une face 3 fois en 5 ans, et au moins une année sur 2, et en hauteur selon les caractéristiques paysagères locales.

Conditions d'éligibilité
- posséder une ou plusieurs haies sur sa parcelle

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles
<u>Indicateurs de suivis</u> : nombre de contractualisations, linéaire contractualisé.
<u>Indicateurs d'évaluation</u> : linéaire contractualisé par rapport au linéaire total de haies au sein du périmètre MAE.
<u>Points de contrôle</u> : Plan de gestion du maillage bocager. Données d'entretien des haies (cahier d'entretien). Conserver les factures ou justificatifs liés à l'entretien.

Action n°8 bis Préservation des habitats et des espèces		Contrat Natura 2000 « entretien mécanique ou manuel des haies »	
Enjeux	Entretien des haies pour la conservation des corridors biologiques nécessaires aux espèces de chiroptères présentes sur le site		
Objectif général	Maintien des espèces et habitats de la directive, et des paysages		
Objectif opérationnel	Maintenir en bon état de conservation les haies au sein du périmètre MAE		
Résultat attendu	Maintenir en bon état de conservation les haies au sein du périmètre MAE (maintien du linéaire de haies)		
Habitats et espèces concernés	Linéaires boisés au sein du territoire agricole MAE / Lucane cerf volant, Grand capricorne, chiroptères...		
Milieux	Cultures, prairies, pelouses sèches à orchidées...		
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000		
Acteurs concernés	Collectivités, propriétaires privés		
Type d'action			

Engagements sur 5 ans :	
<p>Le propriétaire ou locataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser du matériel n'éclatant pas les branches. • enlever les branches et les arbres morts dangereux (arbres penchés à proximité de sentiers de randonnée, de bâtiments). Un pourcentage, fixé par arrêté départemental, pourra être conservé pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces. • ne pas intervenir pendant les périodes de nidification (début mars à fin août). Privilégier une intervention en début d'automne (septembre/octobre). • nettoyer au pied de la haie. • ne pas utiliser de produits phytosanitaires au pied de la haie. • taille latérale d'une face 3 fois en 5 ans, et au moins une année sur 2, et en hauteur selon les caractéristiques paysagères locales. 	

Conditions d'éligibilité	
- posséder une ou plusieurs haies sur sa parcelle	

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles	
<u>Indicateurs de suivis</u> : nombre de contractualisations, linéaire contractualisé	
<u>Indicateurs d'évaluation</u> : linéaire contractualisé par rapport au linéaire total de haies au sein du périmètre MAE	
<u>Points de contrôle</u> : Plan de gestion du maillage bocager. Données d'entretien des haies (cahier d'entretien). Conserver les factures ou justificatifs liés à l'entretien.	

Action n°9 Préservation des habitats et des espèces		MAE « création et entretien de haies »
Enjeux	Constitution ou reconstitution de corridors biologiques nécessaires aux espèces de chiroptères présentes sur le site notamment	
Objectif général	Maintien des espèces et habitats de la directive, et des paysages	
Objectif opérationnel	implantation ou rénovation de haies au sein du périmètre MAE	
Résultat attendu	Augmenter le linéaire de haies au sein du périmètre MAE	
Habitats et espèces concernés	Linéaires boisés au sein du territoire agricole MAE / Lucane cerf volant, Grand capricorne, chiroptères...	
Milieux	Cultures, prairies, pelouses sèches à orchidées	
Périmètres d'application	Périmètre MAE	
Acteurs concernés	Agriculteurs	
Type d'action		

Engagements sur 5 ans :
<p>Le propriétaire ou locataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> implanter ou rénover une haie sur sa parcelle au cours de la première année, en respectant les préconisations de la plaquette « les haies bocagères en Mayenne » disponible sur demande auprès de la communauté de communes d'Erve et Charnie ; Utiliser des essences locales conformément à la liste établie par le Conseil Général. <p>Une fois la haie implantée ou un linéaire reconstitué, le propriétaire ou locataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> utiliser du matériel n'éclatant pas les branches lors de l'entretien ; enlever les branches et les arbres morts dangereux (arbres à proximité de sentiers de randonnée, de bâtiments, penchés). Un pourcentage, fixé par arrêté départemental, pourra être conservé pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces ; ne pas intervenir pendant les périodes de nidification (début mars à fin août). Privilégier une intervention en début d'automne (septembre/octobre). nettoyer au pied de la haie ; ne pas utiliser de produits phytosanitaires au pied de la haie ; respecter les étapes d'entretien de la haie (voir schémas page suivante, document fourni par Gérard Clouet – Chambre d'Agriculture 53).

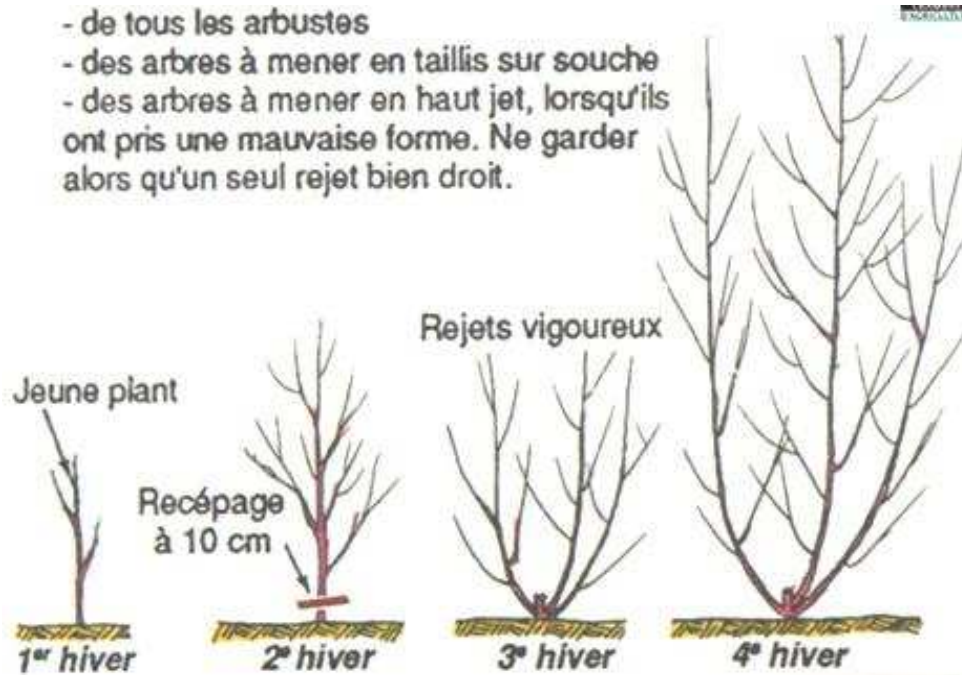
Conditions d'éligibilité
- ne pas posséder de haies sur sa parcelle ou posséder une haie ayant besoin d'être rénovée

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50%	50%					

Suivis et contrôles
<p><u>Indicateurs de suivis</u> : nombre de contractualisations, linéaire implanté et/ou rénové. Création et rénovation de haies en cohérence avec le plan bocager quand il existe.</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation</u> : % de haies créées et rénovées par rapport au linéaire total au sein du périmètre MAE. Evolution du métrage moyen de haies par ha de SAU.</p>
<p><u>Points de contrôle</u> : Plan de localisation des haies identifiées lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel). Conserver les factures ou justificatifs liés à la création et la rénovation des haies, ainsi qu'à leur entretien.</p>

Le recepage

- de tous les arbustes
- des arbres à mener en taillis sur souche
- des arbres à mener en haut jet, lorsqu'ils ont pris une mauvaise forme. Ne garder alors qu'un seul rejet bien droit.



Le balivage : défourchage - élagage

Chaque année, "défourcher" c'est-à-dire ne conserver qu'un seul axe central, et "élaguer", c'est-à-dire tailler au ras du tronc quelques branches basses de manière à obtenir la proportion 2/3 avec branches, 1/3 sans branches.



Action n°9 bis
Préservation des habitats et des
espèces

Contrat Natura 2000 « création et entretien de haies »

Enjeux	Constitution ou reconstitution de corridors biologiques nécessaires aux espèces de chiroptères présentes sur le site notamment
Objectif général	Maintien des espèces et habitats de la directive, et des paysages
Objectif opérationnel	implantation ou rénovation de haies au sein du périmètre Natura 2000
Résultat attendu	Augmenter le linéaire de haies au sein du périmètre Natura 2000
Habitats et espèces concernés	Linéaires boisés au sein du territoire agricole MAE / Lucane cerf volant, Grand capricorne, chiroptères...
Milieux	Cultures, prairies, pelouses sèches à orchidées
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Collectivités, propriétaires privés
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

Le propriétaire ou locataire s'engage à :

- implanter ou rénover une haie sur sa parcelle au cours de la première année, en respectant les préconisations de la plaquette « les haies bocagères en Mayenne » disponible sur demande auprès de la communauté de communes d'Erve et Charnie ;
- Utiliser des essences locales conformément à la liste établie par le Conseil Général.

Une fois la haie implantée ou un linéaire reconstitué, le propriétaire ou locataire s'engage à :

- utiliser du matériel n'éclatant pas les branches lors de l'entretien ;
- enlever les branches et les arbres morts dangereux (arbres à proximité de sentiers de randonnée, de bâtiments, penchés). Un pourcentage, fixé par arrêté départemental, pourra être conservé pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces ;
- ne pas intervenir pendant les périodes de nidification (début mars à fin août). Privilégier une intervention en début d'automne (septembre/octobre).
- nettoyer au pied de la haie ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires au pied de la haie ;
respecter les étapes d'entretien de la haie (voir schémas page suivante, document fourni par Gérard Clouet – Chambre d'Agriculture 53).

Conditions d'éligibilité

- ne pas posséder de haies sur sa parcelle ou posséder une haie ayant besoin d'être rénovée

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : nombre de contractualisations, linéaire implanté et/ou rénové.

Création et rénovation de haies en cohérence avec le plan bocager quand il existe.

Indicateurs d'évaluation : % de haies créées et rénovées par rapport au linéaire total au sein du périmètre Natura 2000.

Evolution du métrage moyen de haies par ha de SAU.

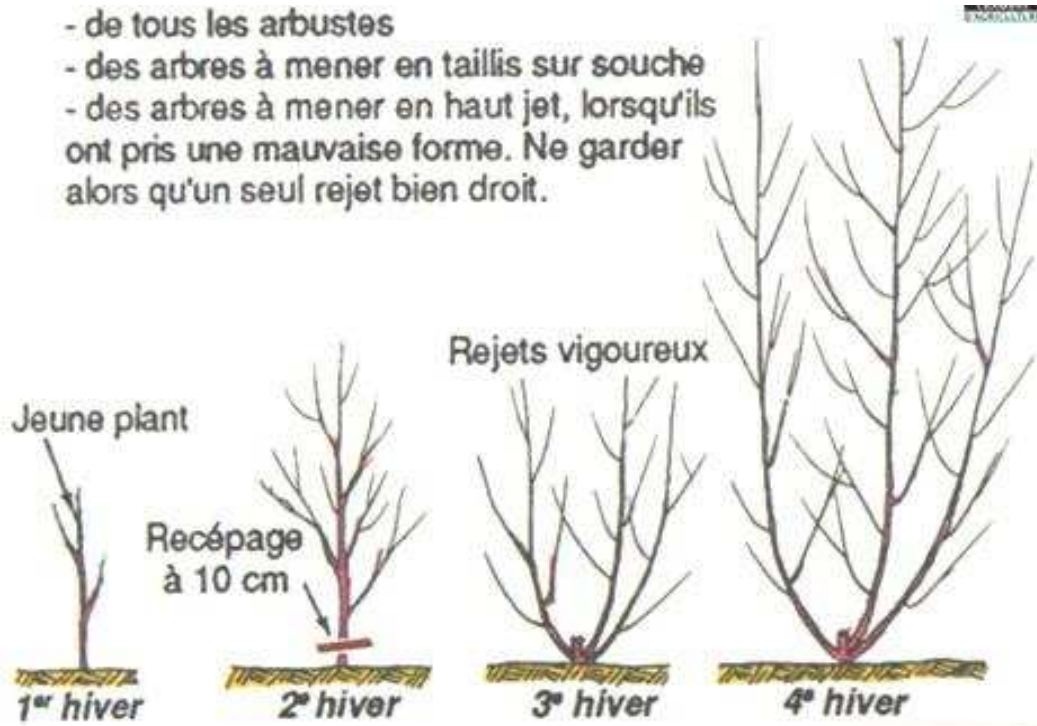
Points de contrôle : Plan de localisation des haies identifiées lors de l'instruction du dossier.

Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel).

Conserver les factures ou justificatifs liés à la création et la rénovation des haies, ainsi qu'à leur entretien.

Le recepage

- de tous les arbustes
- des arbres à mener en taillis sur souche
- des arbres à mener en haut jet, lorsqu'ils ont pris une mauvaise forme. Ne garder alors qu'un seul rejet bien droit.



Le balivage : défourchage - élagage

Chaque année, "défourcher" c'est-à-dire ne conserver qu'un seul axe central, et "élaguer", c'est-à-dire tailler au ras du tronc quelques branches basses de manière à obtenir la proportion $\frac{2}{3}$ avec branches, $\frac{1}{3}$ sans branches.



Action n°10
Préservation des habitats et des espèces

Mise en place de grilles à l'entrée des grottes à Chauves-souris

Enjeux	Préserver les habitats à chiroptères et la quiétude des chauves-souris en période d'hibernation
Objectif général	Maintien des espèces et habitats de la directive
Objectif opérationnel	Mise en place de nouvelles grilles à l'entrée des grottes hébergeant des Chauves-souris
Résultat attendu	Préserver et renforcer les populations hibernantes de chiroptères
Habitats et espèces concernés	Grottes à chauves-souris, chauves-souris
Millieux	Grottes et cavités à chauves-souris
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Agriculteurs, CCEC, propriétaires privés
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

- Changement des grilles présentes à l'entrée des grottes : Margot, Rochefort, et le Plessis.
- Mise en place de grilles devant les grottes jugées importantes pour la conservation des populations de chiroptères du site Natura 2000, en s'appuyant sur les conclusions de l'expertise relatives à l'évaluation des incidences « Maison de site », et avis de la DREAL et de la DRAC.
- Au-delà de la mise en place ou le changement des grilles, le gestionnaire et/ou propriétaire s'engage à :
 - interdire la fréquentation de la ou des grottes du 15 novembre au 15 mars, sauf pour les personnes missionnées à réaliser le suivi scientifique des Chiroptères ;
 - être seul détenteur possible de 2 clés maximum : propriétaires et/ou gestionnaire ;
 - de conserver un lieu unique pour demander les clés ;
 - Nettoyer les grottes Margot et Rochefort avant l'hibernation des chauves-souris et réaliser la maintenance des éclairages spécifiques, en dehors de la période de présence des chauves-souris ;
 - Autoriser le suivi scientifique des populations de Chiroptères.

Conditions d'éligibilité

- Etre propriétaire d'une ou plusieurs grottes ou cavités jugées importantes pour la conservation des populations de chiroptères de la vallée de l'Erve

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Dénombrement des populations hivernantes de chauves-souris, tous les hivers (2 comptages par hiver).

Indicateurs d'évaluation : Analyse des tendances d'évolution des populations de chauves-souris.

Points de contrôle : Données d'entretien des cavités (cahier d'entretien).

Contrôle visuel de la gestion de la grotte.

Conserver les factures liées à l'achat et la mise en place des grilles.

Action n°11 Préservation des habitats et des espèces		Résorption des décharges individuelles sauvages
Enjeux	Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif général	Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif opérationnel	Éliminer les décharges sauvages individuelles	
Résultat attendu	Éliminer les décharges sauvages individuelles	
Habitats et espèces concernés	les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Milieux	habitats d'intérêt communautaire ou habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire	
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000	
Acteurs concernés	Agriculteurs, Collectivités, propriétaires privés	
Type d'action		

Constat : En 2005, malgré l'inscription de l'opération « Réhabilitation de la décharge sauvage au lieu-dit « le moulin de Hardray » à Thorigné en Charnie » dans la CRAPE des Coëvrons, le SVET n'a pas souhaité prendre en charge la responsabilité liée à des découvertes de produits et autres conséquences qui pourraient en découler. Ainsi, la restauration de la décharge du Hardray n'a pas pu être réalisée.

Actuellement, les dépôts sauvages sur le secteur de la Galardière sont toujours présents et actifs.

Engagements sur 5 ans

Suite à une opération d'enlèvement des déchets sur une parcelle abritant des habitats d'intérêt communautaire, le propriétaire s'engage :

- à ne plus entreposer de déchets sur sa parcelle sous peine de devoir rembourser l'intégralité du coût d'intervention de l'enlèvement des déchets.

Conditions d'éligibilité

- présence de dépôt de gravats et ordures en tous genres entreposés sur sa parcelle.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : nombre de décharges supprimées sur le site Natura 2000.

Indicateurs d'évaluation : nombre de décharges supprimées sur le site Natura 2000.

Points de contrôle : Contrôle visuel des décharges supprimées et d'éventuels nouveaux dépôts.

Action n°12 Développement des activités respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Réalisation d'une malle pédagogique du site Natura 2000 « Vallée de l'Erve »
Enjeux	Mieux identifier le territoire Natura 2000
Objectif général	Promouvoir l'image Natura 2000
Objectif opérationnel	Création d'un outil pédagogique pérenne et spécifique au site Natura 2000
Résultat attendu	Améliorer la communication auprès des scolaires
Habitats et espèces concernés	Tous
Milieux	Tous
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Scolaires
Type d'action	Communication auprès des scolaires

Engagements sur 5 ans :

- Poursuivre les travaux entamés pour la malle pédagogique « Vallée de l'Erve ».
- Réalisation d'un outil pédagogique à destination des scolaires.
- Communiquer et sensibiliser sur le site dans son ensemble, la faune et la flore, les différents milieux et son histoire.

Conditions d'éligibilité

--

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Réalisation de l'outil.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de classes et d'élèves ayant bénéficié de l'outil. Enquête de satisfaction sur l'outil.

Points de contrôle : Justification des dépenses relatives à la réalisation de la malle.

Action n°13 Développement des activités respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Réalisation d'actions de promotion du site Natura 2000
Enjeux	Mieux identifier le territoire Natura 2000
Objectif général	Promouvoir l'image Natura 2000
Objectif opérationnel	Création d'événements pour le grand public
Résultat attendu	Améliorer la communication auprès du grand public
Habitats et espèces concernés	Tous
Milieux	Tous
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Tout public
Type d'action	Communication grand public

Engagements sur 5ans :

- Promouvoir le site Natura 2000 par des événements ponctuels selon les années (2011 année de la chauve-souris,...)
- Communiquer sur le site dans son ensemble, la faune et la flore, les différents milieux et son histoire.

Conditions d'éligibilité

--

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre d'évènements ou de manifestations conduits.
Réalisation de panneaux, expositions, encarts dans la presse.

Indicateurs d'évaluation : Enquête de satisfaction auprès du grand public.

Points de contrôle : Justificatifs de dépenses.

Action n°14 Préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Réalisation et signature d'une convention avec les associations de spéléologie
Enjeux	Préservation des habitats et des espèces
Objectif général	Maintien des espèces Annexe II de la Directive et de leurs habitats
Objectif opérationnel	Réduire l'impact des spéléologues sur les chauves-souris
Résultat attendu	Signature de la convention et pose des plaquettes de sensibilisation devant les grottes concernées
Habitats et espèces concernés	Gîtes à chauves-souris
Milieux	Habitats à chauves-souris (grottes)
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	3C, MNE, Associations de spéléologie (CDS, DFFS...)
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

- Signature d'une convention de bonne conduite à l'égard des chauves-souris dans le cadre de la pratique de la spéléologie, entre les associations de spéléologie et la 3C.
- Pose de plaquettes d'information à l'entrée des grottes réservées à la spéléologie, interdisant l'accès aux grottes entre le 15 novembre et le 15 mars.
- Mettre à disposition de la 3C les clés des portes des grottes réservées à la spéléologie (le Plessis, René Paul, Mayenne Sciences).

Conditions d'éligibilité

--

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Réalisation de la convention, signature, pose des plaquettes à l'entrée des grottes.

Indicateurs d'évaluation : Absence de visite des grottes par les spéléologues en dehors des périodes autorisées.

Points de contrôle : Cahier de passage.

Action n°15 Préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Aide technique à l'entretien des voies d'escalade
Enjeux	Préservation des habitats et des espèces
Objectif général	Maintien des espèces Annexe II de la Directive et de leurs habitats
Objectif opérationnel	Réduire l'impact des escaladeurs sur les falaises et plantes associées
Résultat attendu	Conservation des habitats sur les parois
Habitats et espèces concernés	Falaises à fougères d'ombres et pelouses calcaires karstiques
Milieux	Parois et pelouses sommitales
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	3C, MNE, Fédération Française de Montagne et d'Escalade
Type d'action	

Engagements sur 5ans :

- Réalisation et signature d'une convention de bonne conduite entre le CD d'Escalade et la 3C.
- Réalisation d'une note technique avec la localisation des habitats de fougères d'ombre pour l'entretien des voies d'escalade et le respect des falaises et de la végétation rupestre.
- Appui technique de MNE en matière de reconnaissance des habitats de la directive, avant les phases d'entretien des voies d'escalade sur le site.

Conditions d'éligibilité

--

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Réalisation et signature de la convention.

Réalisation du cahier des charges et respect de celui-ci par le CD Escalade.

Indicateurs d'évaluation : Respect de la végétation rupestre lors de la pratique de l'activité d'escalade ainsi que lors de l'entretien des voies.

Points de contrôle : Contrôle visuel de la part de la 3C et MNE, absence de dégradations des habitats et de la végétation qui leur est associée.

Action n°16 Préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Achat de terrains en vue de valoriser le patrimoine naturel et archéologique du site Natura 2000
Enjeux	Préservation des habitats et des espèces
Objectif général	Maintien des espèces Annexe II de la Directive et de leurs habitats
Objectif opérationnel	Inciter les collectivités à acquérir des parcelles abritant des espèces et/ou des habitats d'intérêt communautaire
Résultat attendu	Stopper la déprise agricole actuelle sur le site Natura 2000, en complément des mesures agroenvironnementales proposées aux agriculteurs
Habitats et espèces concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Milieux	Pelouses sèches à orchidées, habitat à buis, parois, grottes, prairies en bordure de cours d'eau (présence d'Habitats à Agrion de mercure et/ou Renoncule flottante)
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000
Acteurs concernés	Collectivités
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

--

Conditions d'éligibilité

- Parcelles abritant des espèces et/ou des habitats d'intérêt communautaire

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autofinancement	TOTAL
%		40 à 60%		20 à 40%		0 à 20%	

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> : Evolution des surfaces acquises par des collectivités. Evolution des habitats et des espèces maintenus en bon état de conservation.
<u>Indicateurs d'évaluation</u> : Surfaces acquises par les collectivités.
<u>Points de contrôle</u> : Mise en œuvre des actions de gestion sur les terrains achetés.

Action n°17 Préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Mise en place de chiroptières et de nichoirs à chauves-souris
Enjeux	Préservation des habitats et des espèces
Objectif général	Maintien des espèces Annexe II de la Directive
Objectif opérationnel	Favoriser les colonies de reproduction des chauves-souris
Résultat attendu	Augmenter le potentiel d'accueil du site pour les chiroptères en période de reproduction
Habitats et espèces concernés	Chauves-souris
Milieux	Bâtiments
Périmètres d'application	Périmètre Natura 2000 et bourgs voisins
Acteurs concernés	Collectivités et particuliers
Type d'action	

Engagements sur 5 ans :

- Installation de chiroptières (accès adaptés au passage des chauves-souris) sur les toits de bâtiments publics (église, mairie, école) pour faciliter l'accès aux combles et greniers.
- Pose de nichoirs à chauves-souris en matériaux adaptés (bois ou béton spécial) sur les faces des bâtiments publics pour abris d'été ou d'hiver.

Conditions d'éligibilité

- Posséder des bâtiments sur le site Natura 2000.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		100%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Pose de chiroptières et/ou de nichoirs.

Moyens de communication/sensibilisation utilisés pour présenter les chauves souris, le projet.

Indicateurs d'évaluation : Présence de chauves-souris dans les bâtiments aménagés ou les nichoirs.

Points de contrôle : Contrôle visuel CCEC ou MNE. Factures d'achat des chiroptières et coût des travaux de pose.